

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL387

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 16

À l'alinéa 17, après le mot :

« ou »,

insérer le mot :

« qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.